

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°50-2023
Point 3.7

Point 3.7 de l'ordre du jour

Remboursement Droit TOEIC 2023 – (élève ECPM)

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'année 2022-23, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, en année d'échange au sein de la Fédération Gay Lussac (FGL), ne pourra pas se présenter à la session 2022-23 du TOEIC organisée par l'ECPM.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 50 € selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°22 du 04/11/2019 – chèque n°052) approuvé en Conseil de composante et en Conseil d'administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 50 €

La proposition de remboursement a été approuvée par le conseil de l'ECPM le 17 avril 2023.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement Droit TOEIC 2023 – (élève ECPM).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Conseil de l'ECPM
-
Extrait de décisions du 17 Avril 2023

Point relatif à l'approbation du remboursement de frais de TOEIC

Pour l'année 2022-23, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, en année d'échange au sein de la Fédération Gay Lussac (FGL), ne pourra pas se présenter à la session 2022-23 du TOEIC organisée par l'ECPM.

Aussi, l'élève demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 50.00€ selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°22 du 04/11/2019 – chèque n°052) approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'Administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 50.00€.

La proposition de remboursement a été approuvée par le conseil de l'ECPM le 17 avril 2023.

Résultat du vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 16
Vote à L'unanimité		

Fait à Strasbourg, le 18 Avril 2023

Président du Conseil de l'ECPM

Remi PERRIN



Directrice de l'ECPM

Cécile VALLIERES

